

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 13 septembre 2022 à 18 h 30
Archives nationales du Québec (édifice Gilles-Hocquart),
Situé au 535, Avenue Viger Est**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
Mme Vicki Grondin, Conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

ABSENCES :

M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Mélissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec les citoyens
M. Simon Durocher, commandant du poste 21 du Service de police
Mme Krisztina Balogh, Commandante du poste 22 du Service de police
M. Fredy Enrique Alzate Posada, Secrétaire de l'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 138, rue Saint-Pierre (40.11)
- 2000, avenue McGill Collège (40.12)
- 2200, avenue McGill Collège (40.13)
- 1250, boulevard René-Lévesque, au 36^e étage (40.14)

CA22 240289

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 septembre en ajoutant les points :

- 40.17 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé - Avis de motion
- 40.17.1 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé - 1^{er} projet de règlement

Adoptée à l'unanimité.

10.03

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

12 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 6 questions ont été lues

Monsieur Joseph Laleggina
- centre d'urgence pour itinérants

Monsieur Yves Dufresne
- maquette de bancs de rangement pour artistes et artisans

Madame Caroline Gosselin
- refuge pour itinérants (hôtel Des Arts)

Madame Vanessa Marsan
- criminalité dans le district de Saint-Jacques

Monsieur Samuel Bazin
- redéveloppement du secteur de Radio-Canada (logement social)

CA22 240290

Période de questions du public - Prolongation

Attendu qu'à 19 h 18, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De prolonger la période de questions du public afin que soient entendues les personnes restantes sur la liste.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1222678007

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Dany Leduc

- terrasse de consommation d'alcool supervisée Hôtel Des Arts

Monsieur Robert Hajaly

- immeuble au coin de Lambert-Closse/Lincoln

- piscine extérieure dans le district de PeterMcGill

Madame Annick Brousseau

- projet PAQ2 refuge de l'Hôtel Des Arts

Monsieur Gaspard Skoda

- refuge Hôtel Des Arts

Monsieur Marc David

- refuge Hôtel Des Arts

Monsieur Yasser Ramadhan

- financement des organismes communautaires

Monsieur Jean Duval

- prochain décompte des personnes itinérantes

Madame Félicie Havas

- itinérance sur Sainte-Catherine

Monsieur Christopher McCray

- réglementation sur l'abattage des arbres

Madame Isabelle Rodino

- métro Frontenac

- désert alimentaire

Monsieur Victor Balsis

- aménagement d'un promontoire naturel – document déposé (photo)

Madame Ivana Ménard

- affichage commercial

Monsieur Robin Boisvert

- processus démocratique de la période de question

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 20 h 13. Toutes les personnes inscrites ayant été entendues.

10.05 - Période de questions des membres du conseil

- Aucune question

CA22 240291

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les points 10.06 à 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240292

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 août 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1222678034

CA22 240293

Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif des 12 juillet 2022 et 11 août 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif des 12 juillet 2022 et 11 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1222678031

CA22 240294

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1220858008

CA22 240295

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les points 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240296

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au spectacle de la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1228447002

CA22 240297

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2023, avec le Comité social Centre-Sud inc. pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire et accorder une contribution de 17 531,69 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2023, avec le Comité social Centre-Sud pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire;

D'accorder à cette fin une contribution de 17 531,69 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1225179007

CA22 240298

Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2022 avec Aînés et retraités de la communauté gaie, Go jeunesse et Les YMCA du Québec afin de réaliser leurs projets en sécurité urbaine, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Accorder à cette fin une contribution totale de 70 486,95 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec trois organismes afin de réaliser leurs projets en sécurité urbaine, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 20 000,00 \$ à Aînés et retraités de la communauté gaie;
- 10 486,95 \$ à Go jeunesse;

- 40 000,00 \$ à Les YMCA du Québec;

D'imputer cette dépense totale de 70 486,95 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1225179009

CA22 240299

Conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec la firme IGF Axiom inc. (contrat de 5 686 352,63 \$, taxes incluses) pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-013 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à la firme IGF Axiom inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trente-six (36) mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 686 352.63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-22-013;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

De procéder à une évaluation du rendement de IGF Axiom inc.;

D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires de l'arrondissement, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1229408002

CA22 240300

Accorder un contrat à Urbex Construction inc., pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 6) - Dépense totale de 297 497,81 \$, taxes incluses, (avec 2 options de prolongation) - (appel d'offres public (22-19437) - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un (1) contrat pour l'exécution des travaux pour la location d'un tracteur/chargeur avec opérateur, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023 et 2023-2024 (lot 6), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 297 497,81 \$, taxes incluses, (avec 2 options de prolongation d'un an), conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19437);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1228966007

CA22 240301

Accorder un prêt de local à Sentier urbain, à titre gratuit, pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-De Witt située au 2215, rue Dufresne / Approuver un projet de convention se terminant le 31 décembre 2025 à cette fin

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder un prêt de local à Sentier urbain, à titre gratuit, pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-De Witt située au 2215, Rue Dufresne, la valeur locative étant de 12 852 \$;

D'approuver un projet de convention, se terminant le 31 décembre 2025, à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1225179008

CA22 240302

Approuver un projet de servitude temporaire d'aménagement à des fins publiques par lequel la Corporation Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée et le Centre Saint-Pierre cèdent des droits à la Ville de Montréal sur une partie du lot 1 566 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie ayant une superficie approximative de 110 mètres carrés, dans le cadre du programme accès jardins visant le réaménagement d'une partie d'un stationnement en espace vert accessible aux citoyen.ne.s, le tout sans considération financière

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver un projet de servitude temporaire d'aménagement par lequel la Corporation Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée et le Centre Saint-Pierre cèdent des droits à la Ville de Montréal, sur une partie du lot 1 566 757 du cadastre du Québec, dans le cadre du programme Accès jardins visant le réaménagement d'une partie d'un stationnement en espace vert accessible aux citoyen.ne.s, le tout sans considération financière.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1218853008

CA22 240303

Modifier la résolution CA21 240486 adoptée à la séance du conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 14 décembre 2021 avec la Société de développement commercial Centre-Ville dans le cadre du « Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de l'Arrondissement de Ville-Marie » afin de minorer la contribution de 1 750 \$ en raison d'un projet ayant connu des modifications et d'un budget non dépensé dans son intégralité tel que prévu. La dépense maximale est de 11 250 \$

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240486 adoptée à sa séance du 14 décembre 2021, approuvé les conventions, se terminant le 15 mars 2022, avec deux sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de deux projets pilotes de terrasses hivernales dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accordé une contribution totale de 25 500 \$;

Attendu qu'une partie du projet présenté par la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville n'a pu être réalisée :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De modifier la résolution CA21 240486 adoptée à la séance du conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 14 décembre 2021 afin de réduire de 1 750 \$ le montant de la contribution de 13 000 \$ accordée à la Société de développement commercial Montréal Centre-ville dans le cadre du Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie;

De minorer la contribution totale à 11 250 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1219118015

CA22 240304

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 13 000 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ à Espace LGBTQ+;
- 1 000 \$ à Interloge Centre-Sud;
- 2 500 \$ à Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud;
- 2 000 \$ à Tradau inc;
- 1 000 \$ à Partage & Solidarité;
- 3 000 \$ à Action Centre-Ville;
- 500 \$ à Jardin communautaire Georges-Vanier.

D'imputer cette dépense totale de 13 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1220175007

CA22 240305

Approuver la convention modifiée avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la mise sur pied de la Table ronde du quartier chinois afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240323 adoptée à sa séance du 14 septembre 2021, approuvé la convention, se terminant le 15 septembre 2022, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour l'embauche d'une ressource visant à mettre sur pied la Table sectorielle du Quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accordé une contribution totale de 57 200 \$;

Attendu que la durée du projet doit être prolongée :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention modifiée avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, pour la mise sur pied de la Table sectorielle du Quartier chinois, afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1215377002

CA22 240306

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les points 20.11 et 20.12.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240307

Autoriser une affectation de surplus de 83 688 \$ et approuver la convention, se terminant le 15 mars 2023, avec la Société de développement commercial (SDC) Vieux-Montréal pour le projet '« Éclairage hivernaux 2022 » dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 » et accorder une contribution totale de 112 500 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Société de développement commercial (SDC) Vieux Montréal pour le projet « Éclairages hivernaux »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 112 500 \$;

D'autoriser une affectation de surplus d'un montant de 83 688 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1229678001

CA22 240308

Approuver une convention, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du quartier chinois » pour la réalisation du projet Marché Asiatique, accorder une contribution de 74 000 \$ à La Pépinière espaces collectifs

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec La Pépinière espaces collectifs pour le projet Marché Asiatique;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 74 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1229678002

CA22 240309

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les points 30.01 à 30.09.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1222678007

CA22 240310

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1227128003

CA22 240311

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 30 juin 2022, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022 comparé au 30 juin 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 30 juin 2022, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022 comparé au 30 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1228327001

CA22 240312

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1225038001

CA22 240313

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1^{er} au 31 juillet 2022 et du 1^{er} au 31 août 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1^{er} au 31 juillet 2022 et du 1^{er} au 31 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1222678033

CA22 240314

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux feux de circulation dans l'intersection des rues Sainte-Rose et Papineau dans le cadre du projet des passages Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux feux de circulation dans l'intersection des rues Sainte-Rose et Papineau dans le cadre du projet des passages Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1228965006

CA22 240315

Appuyer l'arrondissement du Sud-Ouest relativement à l'adoption de son règlement RCA22 22004 intitulé Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation des camions durant la nuit sur les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest, entre la route 136 et la rue Guy

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De donner son appui à l'arrondissement du Sud-Ouest relativement à l'adoption de son Règlement RCA22 22004 intitulé Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation des camions durant la nuit sur les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest, entre la route 136 et la rue Guy.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1220858007

CA22 240316

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs et de chaussée dans le quadrilatère composé des rues Saint-Jacques, Robert-Bourassa, Notre-Dame et Gauvin dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs, de chaussée et de réaménagements géométriques dans le quadrilatère composé des rues Saint-Jacques, Robert-Bourassa, Notre-Dame et Gauvin dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1228965004

CA22 240317

Autoriser une dépense de 350 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en 2022 pour des travaux en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une dépense de 350 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1228271001

CA22 240318

Autoriser une affectation de surplus de 250 000 \$ net de ristournes et autoriser une dépense de 273 782,59 \$ taxes incluses, pour le financement de divers mandats de services professionnels non-capitalisables, pour les années 2022 et 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une affectation de surplus de 250 000 \$ net de ristournes;

D'autoriser une dépense de 273 782,59 \$, taxes incluses, pour le financement de divers mandats de services professionnels non- capitalisables, pour les années 2022 et 2023;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1224223001

CA22 240319

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les points 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240320

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 7^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 7^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 335 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 684 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 276 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 635 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des

boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 205 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 187 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1225907010

CA22 240321

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 août au 14 octobre 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'occupation du domaine public du 30 août au 14 octobre 2022 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 685 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 277 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 636 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des

boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 188 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 206 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1227317020

CA22 240322

Édicter une ordonnance autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public aux promoteurs d'événements se tenant au Palais des congrès dans le cadre des opérations de livraison, et ce du 13 septembre 2022 au 31 décembre 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2022 (CA-24-347), l'ordonnance CA-24-347, o. 1 autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public aux promoteurs d'événements se tenant au Palais des congrès dans le cadre des opérations de livraison, et ce, du 13 septembre 2022 au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1223172002

CA22 240323

Prendre acte de la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool par permis de réunion dans l'édifice Wilder - Espace danse, pour l'organisme MTL 24/24, enregistré au numéro 1173193575, dans le cadre de l'événement « NON STOP 5 ans ! » jusqu'à 9 h 00 dans la nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre 2022. Sommaire en lien avec le GDD 1228994008 de la Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte de la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool par permis de réunion dans l'édifice Wilder - Espace danse, pour l'organisme MTL 24/24, enregistré au numéro 1173193575, dans le cadre de l'événement « NON STOP 5 ans ! » jusqu'à 9 h, dans la nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre 2022. Sommaire en lien avec le GDD 1228994008 de la Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1229705001

CA22 240324

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrats et aux ressources humaines - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrats et aux ressources humaines » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 par sa résolution CA22 240287;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrats et aux ressources humaines » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 par sa résolution CA22 240287;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le Règlement CA-24-349 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrat, au niveau de délégation et aux ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
CA-24-349
1225237001

CA22 240325

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 par sa résolution CA22 240288;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 par sa résolution CA22 240288;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le règlement CA-24-350 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
CA-24-350
1222678030

CA22 240326

Adopter une résolution autorisant la transformation d'un bâtiment existant afin de procéder à un agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 9, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages d'un bâtiment, à la densité maximale et à la marge latérale minimale;
 - b) transformer le bâtiment situé au 2100, rue Lambert-Closse, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'Arrondissement le 2 mai 2022.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- a) le bâtiment transformé peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à 6 étages et 25 m hors tout;
- b) la densité maximale du bâtiment à transformer devra être égale ou inférieure à un COS de 3,2;
- c) la marge latérale minimale du bâtiment à transformer devra être égale ou supérieure à 1,66 m.
- d) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation les documents suivants :
 - i) un devis de restauration indiquant précisément les éléments à remplacer, à restaurer ou à conserver. Ce rapport devra être produit par un.e spécialiste en restauration;
 - ii) une stratégie de maintien *in situ* des façades ainsi que la stratégie structurale pour le rehaussement du bâtiment préparé par un.e ingénieur.e en structure;
 - iii) un rapport des travaux de dégarnissage, de fondation et de structure préparé par un.e ingénieur.e. afin d'assurer le maintien en place et la conservation des façades. Ce document devra être fourni bimensuellement à l'Arrondissement jusqu'à la fin de l'ensemble des travaux de transformation visant les éléments structuraux;
 - iv) une garantie monétaire de 25% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment et de son terrain correspondant aux exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), et ce, afin de s'assurer de la préservation dans son intégralité du bâtiment existant. Les dispositions de la présente résolution devront être respectées afin de libérer cette garantie monétaire;
 - v) un plan d'aménagement paysager complet préparé par un.e professionnel.le en la matière qui sera assujéti à une révision architecturale au Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01282;
 - vi) une étude éolienne et un projet intégrant les mesures de mitigation le cas échéant.
- 3) La demande de certificat de transformation devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) Le caractère distinctif et la prédominance visuelle du bâtiment existant devraient être préservés;
 - ii) La volumétrie et la matérialité de l'agrandissement doivent tendre à minimiser sa visibilité à partir de la voie publique;
 - iii) La matérialité et la composition des ouvertures du nouveau volume devraient contribuer, tout en s'inspirant du volume d'origine, à s'en distinguer;
 - iv) La sobriété du langage architectural est favorisée par une intégration harmonieuse au contexte environnant.

- 4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 456
1218398005

CA22 240327

Adopter une résolution autorisant la construction d'un ou plusieurs bâtiments dérogeant notamment à la superficie de plancher maximale pour un volume en surhauteur, aux dispositions d'usages et à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour l'immeuble situé sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Esplanade Cartier - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

- 1) D'accorder, sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 34.2, 50, 179, 183, 228, 270, 369, 392, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, au taux d'implantation maximal, au niveau maximal occupé par un usage commercial spécifique, à un usage résidentiel occupant un niveau égal ou inférieur à un usage commercial, à l'occupation d'un local du rez-de-chaussée par un usage résidentiel, à la superficie maximale d'un usage débit de boissons alcooliques, à la projection maximale d'un balcon en saillie, à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit et au nombre minimal de quais de chargement;
 - b) ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé conformément aux plans numérotés 31, 44, 47, 50, 70, 77, 78 et 79 réalisés par NOS Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 mai 2021;

- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes relatives au cadre bâti du site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de la présente résolution :
- a) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots 7-A, 7-B et 8;
 - b) à l'exception d'une dépendance, l'implantation d'un bâtiment hors-sol n'est autorisée que dans les îlots 1, 2, 3B, 4, 5A, 5B et 6;
 - c) seul le taux d'implantation maximal de l'îlot 4 peut dépasser le taux maximal prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - d) dans les îlots 4, 5B et 6, la construction d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite est uniquement autorisée aux emplacements identifiés « ZONE DE SURHAUTEUR » à la page 31 de ces plans;
 - e) dans les îlots 4, 5B et 6, la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume distinct situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à 1 500 m²;
 - f) dans les îlots 4, 5B et 6, un mur latéral érigé à la limite latérale doit avoir un retrait pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à un autre terrain;
 - g) les balcons, les galeries ou les éléments architecturaux faisant saillie d'au plus 2,5 m sont uniquement autorisés dans les marges latérales adjacentes aux îlots 9 et 10 et à une hauteur égale ou inférieure à 30 m;
- 3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes relatives aux usages autorisés dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :
- a) au rez-de-chaussée, seuls les locaux suivants peuvent être occupés par des usages résidentiels :
 - i) dans l'îlot 1, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Tansley;
 - ii) les locaux situés dans l'îlot 3B;
 - iii) dans les îlots 5A et 5B, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Parthenais ou Falardeau;
 - b) seuls les bâtiments ou les parties de bâtiments des îlots 4 ou 5B peuvent comprendre des locaux occupés par des usages commerciaux additionnels non conformes à l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - c) la hauteur maximale d'un étage comprenant un local visé au sous paragraphe b) du paragraphe 3. de la présente résolution est de 30 m;
 - d) dans l'îlot 1, seule la partie de bâtiment identifiée « RESTAURANT OU DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES » aux pages 78 et 79 de ces plans peut exploiter un usage « débit de boissons alcooliques » ou « restaurant »;
 - e) dans l'îlot 6, un seul établissement d'une superficie maximale de 250 m² exploitant un usage « débit de boissons alcooliques » et un usage « restaurant » situé à un étage supérieur au rez-de-chaussée peut occuper un étage égal ou inférieur au sixième étage;

- f) malgré les sous-paragraphes d) et e) du paragraphe 3. de la présente résolution, un seul établissement exploitant l'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé à un étage supérieur au rez-de-chaussée;
 - g) un usage commercial autorisé au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement dans une partie de bâtiment qui ne constitue pas un volume distinct doit être séparé par un mur d'une largeur d'au moins 0,2 m et le niveau sonore à l'intérieur de la partie du bâtiment occupée par un logement, doit être égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
 - h) l'aménagement d'un café-terrasse d'une superficie maximale de 250 m² sur un toit est uniquement autorisé dans les îlots 1 et 6 et doit être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur;
 - i) dans l'îlot 1, aucun étage de la partie de bâtiment identifiée « MAISON DE PROJET » aux pages 77 et 79 de ces plans ne peut être occupé par un logement;
 - j) dans l'îlot 6, un café-terrasse ne peut être situé au même niveau qu'un logement situé dans l'îlot 6 ni au niveau immédiatement inférieur ou niveau immédiatement supérieur;
 - k) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, transformation, ou de certificat d'occupation d'une construction qui comporte un usage commercial spécifique à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou un café-terrasse sur un toit, en plus des documents requis par la réglementation, une étude acoustique;
- 4) D'assortir cette autorisation de la condition suivante relative au chargement dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :
- a) seuls les îlots 4, 5B et 6 ne requièrent pas un nombre minimal d'unités de chargement;
- 5) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :
- a) afin de minimiser l'impact des constructions d'un étage à une hauteur supérieure à 30 m sans superficie plancher maximale et d'assurer la qualité architecturale du projet :
 - i) dans les îlots 4, 5B et 6 identifiés à la page 31 de ces plans, un bâtiment hors-sol doit tendre à être construit à un emplacement identifié « Zone d'implantation des bâtiments »;
 - ii) un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié « VOLUME EN SURHAUTEUR » aux pages 44, 47 et 50 de ces plans;
 - iii) la volumétrie et l'architecture d'un bâtiment doivent minimiser, dans les espaces publics actuels et projetés, les effets négatifs sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes;
 - iv) la conception d'un bâtiment doit favoriser les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;
 - v) la construction doit favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs;

- vi) un étage en surhauteur doit tendre à être formé de deux volumes de 750 m² joints par un plancher de superficie inférieure;
 - vii) la jonction entre deux volumes de surhauteur doit tendre à être perceptible depuis une rue ou un parc;
 - viii) un balcon projetant de plus de 1,5 m doit tendre à constituer un élément architectural intégré au basilaire;
 - ix) le traitement des balcons du basilaire, notamment les soffites et les garde-corps, doit tenir compte de son impact visuel depuis le domaine public adjacent et le parc;
 - x) les garde-corps des balcons d'un basilaire doivent tendre à être constitués de barrotins;
- b) afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages :
- i) pour un usage « débits de boissons alcooliques » ou un usage « restaurant » à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou un café-terrasse aménagé sur un toit, des mesures de mitigation, tel un écran acoustique ou végétal, sont privilégiées et l'emplacement de l'usage doit permettre de limiter les nuisances relatives au bruit perceptible depuis un usage résidentiel;
 - ii) pour un usage commercial à une hauteur supérieure au rez-de-chaussée au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement, les caractéristiques du projet, tel que son emplacement et son aménagement, doivent permettre de limiter les nuisances, notamment sur la circulation entre les portions commerciale et résidentielle du bâtiment, le bruit et, le cas échéant, sur les autres activités exercées à l'intérieur de l'établissement et du bâtiment;
 - iii) un usage commercial doit être intégré harmonieusement au milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
 - iv) un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et pour supporter une enseigne doit être favorisé;
- c) afin de favoriser l'animation du domaine public :
- i) un usage résidentiel occupant le rez-de-chaussée doit favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant dans son apparence extérieure et dans l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
 - ii) l'impact d'un usage résidentiel occupant le rez-de-chaussée sur l'animation de la rue doit être minimisé, notamment en privilégiant une interface ouverte avec le domaine public;
 - iii) une unité de chargement doit être située et aménagée de manière à minimiser les impacts associés aux activités de livraison;
 - iv) les aires à rebuts doivent être intégrées à l'architecture du bâtiment et être conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs;

- 6) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 457
1227303005

CA22 240328

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de l'usage « restaurant » au 2e étage pour le bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Pub Saint-Pierre) - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 5 juillet 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 24 août 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le second projet à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé 410, rue Saint-Pierre, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:
 - a) déroger notamment aux articles 179 et 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'occupation d'un usage spécifique à un niveau supérieur au rez-de-chaussée et à la distance minimale de 25 m à respecter avec un autre restaurant situé dans le secteur;
 - b) construire un escalier communiquant entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage, ainsi que transformer et occuper le 2e étage du bâtiment par l'usage « restaurant », le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 20 mai 2022;

- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) dédier pour l'usage « restaurant » au 2^e étage, une superficie maximale de 55 m²;
 - b) aménager un local tampon d'une superficie minimale de 9,2 m²;

- c) fournir une étude acoustique révisée du rapport daté du 16 octobre 2021 par la firme AcoustikaLab comprenant:
 - i) L'aménagement d'une zone tampon qui permet de confirmer que le niveau sonore du restaurant respecte la réglementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant;
 - ii) des relevés dans le logement situé au 350, rue Le Moyne (201) et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 458
1224869003

CA22 240329

Refuser 5 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 5 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De refuser 5 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés (3003071395, 3002390434, 3002866194, 3003056206 et 3003065456) et 5 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3002504954, 3003071173, 3001547660, 3003147697 et 3002684714)

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1225289001

CA22 240330

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les points 40.11 à 40.15.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240331

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » afin de permettre aux Productions Feux Sacrés (PFS) d'occuper l'ancienne sacristie de la Maison de Mère d'Youville située au 138, rue Saint-Pierre (lot 1 179 976), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » prévu au paragraphe 1° de l'article 301 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre aux Productions Feux Sacrés (PFS) d'occuper l'ancienne sacristie de la Maison de Mère d'Youville située au 138, rue Saint-Pierre (lot 1 179 976), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- implanter l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à la présente autorisation uniquement dans les locaux de l'ancienne sacristie de Maison de Mère d'Youville identifiés sur les plans estampillés par l'arrondissement le 18 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1226723006

CA22 240332

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » relativement à l'utilisation des aires de stationnement en sous-sol du bâtiment situé au 2000, avenue McGill Collège conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » prévu à l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'utilisation des aires de stationnement en sous-sol du bâtiment situé au 2000, avenue McGill Collège, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- implanter l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » de la présente autorisation uniquement dans les espaces identifiés pour les niveaux P1 et P2 tel que prévu aux plans estampillés par l'arrondissement le 28 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1228398008

CA22 240333

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » relativement à l'utilisation des aires de stationnement en sous-sol du bâtiment situé au 2200, avenue McGill Collège conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » prévu à l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'utilisation des aires de stationnement en sous-sol du bâtiment situé au 2200, avenue McGill

College, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- implanter l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » de la présente autorisation uniquement dans les espaces identifiés pour les niveaux P1 et P2 tel que prévu aux plans estampillés par l'arrondissement le 28 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1228398009

CA22 240334

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 322, un usage salle de réunion au 36^e étage de la tour située au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 322, un usage « salle de réunion » au 36^e étage de la tour située au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1223332004

CA22 240335

Adopter une résolution autorisant le remplacement de l'enseigne affichant le nom de l'occupant de l'immeuble à une hauteur de plus de 16 m ainsi que le remplacement du panneau publicitaire localisé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau pour le bâtiment situé au 1600, boulevard De Maisonneuve Est conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Groupe TVA inc. - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1600, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 467, 499, 514, 516, 526 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
 - b) déroger à la résolution CA17 240041 relativement à l'aménagement de l'aire de stationnement située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

Enseigne sur socle

- a) la superficie des 2 écrans de l'enseigne électronique sur socle pourra atteindre un maximum de 16,4 m², soit 8,2 m² maximum par écran, avec une fréquence de changement du contenu aux 8 secondes sans effet de transition, tel qu'illustré sur les plans estampillés par l'arrondissement le 2 mai 2022;
- b) un rapport technique, fourni par le demandeur, démontrant que le taux de luminance des 2 écrans de l'enseigne électronique prescrit à l'article 465 du Règlement d'urbanisme 01-282 est respecté, devra être déposé à l'arrondissement dans les 3 mois suivant son installation. En cas de non respect du taux de luminance, l'enseigne électronique sur socle devra être retirée;
- c) l'œuvre d'art proposée sur la face donnant vers l'ouest de l'enseigne sur socle devra présenter un contenu graphique abstrait et statique. Aucune œuvre numérique, photographique ou contenu publicitaire ne pourra y être apposé ou projeté;
- d) la demande de certificat d'enseigne devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) l'orientation des écrans électroniques minimisent l'éclairage sur les bâtiments résidentiels adjacents;

- ii) la matérialité des supports de l'enseigne sur socle s'harmonise avec le milieu environnant;
- iii) accorder un traitement paysager de grande qualité au pourtour de l'enseigne sur socle;
- iv) favoriser un aménagement sécuritaire minimisant l'accès au-dessous de l'enseigne électronique;
- v) assurer que l'œuvre d'art proposée sur la face donnant vers l'ouest de l'enseigne sur socle s'intègre harmonieusement à l'environnement urbain.

Enseigne identifiant le nom d'un occupant d'un immeuble

- e) la superficie de l'enseigne identifiant le nom d'un occupant d'un immeuble devra avoir une superficie maximale de 42 m², tel qu'illustré sur les plans estampillés par l'arrondissement le 2 mai 2022;
- f) l'ancrage de l'enseigne identifiant le nom d'un occupant de l'immeuble ne devra laisser paraître aucun câblage, filage ou structure de support;

Aire de stationnement

- g) une demande de certificat d'autorisation d'aire de stationnement devra être déposée au plus tard le 31 décembre 2023 pour l'aire de stationnement identifiée à l'annexe 1 de la présente résolution « TVA - aménagement paysager stationnement » et estampillée par l'arrondissement le 2 mai 2022. Les exigences suivantes doivent être respectées :
 - i) le mur aveugle donnant sur l'aire de stationnement devra être végétalisé, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 février 2022;
 - ii) un minimum de 1 unité de stationnement sur 10 doit être équipé pour la recharge de véhicule électrique. Cette norme s'applique pour l'ensemble des aires de stationnement de la propriété visée par la présente demande tel que présenté à l'annexe 1 « TVA certificat de localisation - stationnement » joint à la résolution et estampillée par l'arrondissement le 2 mai 2022;
- h) La demande de certificat d'autorisation d'aire de stationnement devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) assurer une superficie paysagère et perméable sur l'ensemble de l'aire de stationnement;
 - ii) favoriser l'écoulement des eaux de ruissellement vers les superficies végétalisées;
 - iii) minimiser l'écoulement des eaux de ruissellement dans le système d'égout pluvial municipal;
 - iv) favoriser la plantation de diverses essences d'arbres à grand déploiement sur l'ensemble de l'aire de stationnement;
 - v) faciliter la croissance des arbres grâce à des fosses de plantation de grande capacité.
- i) la délivrance du certificat d'enseigne est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie monétaire irrévocable émise par une institution financière en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU chapitre A-19.1) au montant de 344 000 \$ équivalent au montant de l'estimation de l'ensemble des travaux,

incluant le réaménagement de l'aire de stationnement de surface et de l'installation des enseignes. Elle doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux ne sont pas complétés, conformément à la présente autorisation et tels que plans approuvés.

Le maintien en vigueur de la garantie monétaire jusqu'à la réalisation des travaux doit inclure une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance.

- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter l'installation des enseignes visées par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 459
1228398003

CA22 240336

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16 1227303006

CA22 240337

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires – Adoption du 1^{er} projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné

et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires ».

Adoptée à l'unanimité.

40.16.1 1227303006

CA22 240338

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.17 1227303007

CA22 240339

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé - Adoption du 1^{er} projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné
et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial ».

Adoptée à l'unanimité.

40.17.1 1227303007

CA22 240340

Motion d'appui à la Déclaration visant à affirmer l'importance de sauver les Centres d'éducation populaire de Montréal

Attendu que, le 16 mai dernier, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la déclaration visant à affirmer l'importance de sauver les Centres d'éducation populaire de Montréal :

La Ville de Montréal :

Exprime sa solidarité avec les Centres d'éducation populaire et réaffirme l'importance de leur maintien à Montréal;

Appuie la demande de InterCEP et réclame au gouvernement du Québec de prévoir des mesures permanentes pour répondre aux difficultés financières et d'occupation de locaux des Centres d'éducation populaire;

Souligne le caractère essentiel des Centres d'éducation populaire afin de renforcer la solidarité et l'inclusion sociale dans la métropole.

Attendu que l'éducation populaire a été reconnue par l'UNESCO, en 2015, comme l'un des trois piliers de l'apprentissage et de l'éducation des adultes, aux côtés de la formation générale et de la formation professionnelle;

Attendu qu'il existe 6 Centres d'éducation populaire (CEP) établis depuis les années 1970 dans des quartiers montréalais à forte concentration de pauvreté et qu'ils viennent en aide à des milliers de familles réparties dans les quartiers les plus défavorisés de Montréal;

Attendu que les CEP ont pour mission d'offrir un lieu d'appartenance, d'entraide, de solidarité, d'apprentissages divers et d'implication citoyenne dans une perspective d'amélioration des conditions de vie de leurs membres;

Attendu que certains centres ont développé des cours de francisation et d'intégration pour les personnes immigrantes, contribuant ainsi à favoriser l'intégration sociolinguistique et culturelle des personnes immigrantes et leur participation citoyenne et sociale;

Attendu que la pandémie de la COVID-19 a exacerbé les inégalités sociales déjà présentes, renforçant l'importance vitale de l'action des CEP;

Attendu que les CEP sont reconnus par la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue Apprendre tout au long de la vie, ainsi que par la Politique québécoise de la réussite éducative;

Attendu que la Ville a adopté la Politique montréalaise pour l'action communautaire ainsi que la Politique de développement social : Montréal de tous les possibles!, qui visent entre autres à reconnaître l'apport des organismes communautaires à lutter contre la pauvreté et à soutenir la collaboration entre les réseaux de partenaires;

Attendu que selon les derniers résultats détaillés du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA), 53 % des Point 15.02 1/3 Québécoises et des Québécois de 16 à 65 ans n'atteignent pas le niveau 3 en littératie;

Attendu que selon une étude de la Fondation pour l'alphabétisation dévoilée le 3 mai 2022, la coexistence de défis de littératie et de faibles revenus donne lieu à une tempête sociale parfaite et que le croisement de ces deux données conduit à un indice de grande vulnérabilité;

Attendu que 6 % de la population québécoise combine ces deux facteurs et que c'est à Montréal que l'indice de grande vulnérabilité est le plus élevé, avec 8,6 % et plus de 10 % dans certains quartiers défavorisés;

Attendu que les CEP se retrouvent dans une situation de précarité sans précédent et que leur existence est à risque;

Attendu que InterCEP regroupe les six CEP de l'île de Montréal soit, Le Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri (CÉDA), le Carrefour d'éducation populaire Pointe-Saint-Charles, le Comité social Centre-Sud (CSCS), les Ateliers d'éducation populaire du Plateau, le Pavillon d'éducation populaire (PEC) et le Centre éducatif communautaire René-Goupil (CECRG);

Attendu que les six CEP de Montréal sont hébergés dans des locaux excédentaires du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et vivent des enjeux financiers importants qui les mettent à risque de fermeture.

Attendu que InterCEP demande au ministère de l'Éducation du Québec un financement à long terme permettant de couvrir les frais d'opération et le loyer ainsi que les sommes nécessaires pour compléter les travaux de réfection des six Centres d'éducation populaire afin de leur permettre de demeurer dans leur bâtiment respectif;

Attendu que, dans son mémoire présenté dans le cadre de la consultation sur le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire, en 2020, la Ville de Montréal a recommandé au gouvernement du Québec de prévoir des mesures permanentes pour répondre aux difficultés financières et d'occupation de locaux des Centres d'éducation populaire;

Attendu que le Comité social Centre-Sud exerce sa mission et ses activités sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie en tant que CEP depuis sa fondation en 1971 et occupe les locaux de l'ancienne École Salaberry de la CSSDM depuis 1978;

Attendu que le Comité social Centre-Sud est un acteur important qui soutient la communauté de Sainte-Marie et de Saint-Jacques en offrant des activités éducatives et des services abordables à la population de nos quartiers;

Attendu que le Comité social Centre-Sud, comme de nombreux organismes communautaires, doivent composer avec des budgets très limités, réussit néanmoins à garder un budget équilibré grâce au prix symbolique de la location des locaux excédentaires de la CSSDM.

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Valérie Plante, Mme Vicki Grondin

ET RÉSOLU :

Que l'arrondissement de Ville-Marie appuie la déclaration adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 16 mai 2022, reconnaissant ainsi l'importance de sauver les Centres d'éducation populaire de Montréal;

Que l'arrondissement de Ville-Marie continue d'appuyer proactivement le Comité social Centre-Sud afin de les soutenir dans la réalisation de leur mission au bénéfice de la communauté, dans leur développement ainsi que dans les efforts à déployer pour faire face aux défis contemporains qui affectent le milieu.

Adoptée à l'unanimité.

65.01

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 11 octobre 2022 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 33.

Valérie Plante
Mairesse

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA22 240348 lors de la séance du conseil tenue le 11 octobre 2022.
